88 B 1956

TUILLET ASSOCIES
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 400.000 euros
Siège Social : 27, rue Dumont d'Urville 75116 Paris
343 541 231 RCS PARIS

18 FEV. 2002
1h805

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2001

L'AN DEUX MILLE UN

Le 7 DECEMBRE

A 20 Heures,

Les actionnaires de la société TUILLET ASSOCIES, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 400.000 euros divisé en 20000 actions de 20 euros chacune, dont le siège est 27, rue Dumont d'Urville, 75116 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard TUILLET, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Michel PELLETIER et monsieur Michel DUPIN, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie DAGANNAUD est désignée comme secrétaire.

Monsieur Gil THEMINE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 19994 actions.

En conséquence, l'Assemblé, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sur les résolutions à caractère ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- le rapport du Directoire,

- le rapport du Conseil de surveillance,

- le rapport du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves sous condition suspensive de la réalisation de l'opération de réduction de capital,
- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés
- Pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital de 50.020 euros pour le ramener de 400.000 à 349.980 euros par voie de rachat de 2501 actions détenues par la société PLURIEL EXPERTS en vue de leur annulation.

L'excédent du prix global de rachat soit 86.850 € sur la valeur nominale des actions rachetées soit 50020 € sera imputé sur les réserves à concurrence de 36.830 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce. Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que le rachat des actions est réservé à la société PLURIEL EXPERTS, décide d'annuler les 2501 actions rachetés et autorise qu'en contrepartie du paiement du prix du rachat des actions, la société TUILLET ASSOCIES s'engage à présenter à la société PLURIEL EXPERTS les clients dont la liste est annexée dont la valeur a été arrêtée à 85.000 euros, le solde étant payé en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'opération de réduction du capital, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 50.020 euros par prélèvement sur les réserves pour le porter à 400.000 euros par attribution de 2501 actions gratuites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire incluant conformément aux dispositions de l'article 225-129 du code de commerce , une proposition d'augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article 443-5 du code du travail décide de réserver aux salariés une augmentation du capital social telle que décrite dans ce rapport et donne tous pouvoirs à cet effet au directoire.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

